



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **14 juillet 2025, à vingt heures (20h00)** heure locale, une demande de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 14 juillet 2025**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivante sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
825, avenue du Palais	Rendre réputés conformes les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none">Un dégagement minimal arrière à 0 mètre au lieu de 1 mètre, pour la construction d'un patio munis d'une pergola;Un dégagement minimal latérale à 0 mètre au lieu de 1 mètre, pour la construction d'un patio munis d'une pergola;	Règlement de zonage n° 627-14 : <ol style="list-style-type: none">Article 168, paragr. 1Article 168, paragr. 1

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 9^e jour de juin 2025

Nancy Giguère
Greffière